

PRIGNAC ET MARCAMPS  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Travaux de mise en conformité de production d'eau chaude au DOJO et TENNIS CLUB**

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu** le besoin de mettre aux normes l'installation de la production d'eau chaude des douches du DOJO et du TENNIS CLUB ;
- Vu** le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025,
- Vu** la décision modificative n°1 votée par délibération n°202560 le 8 juillet 2025 sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;
- Vu** les devis n° 2320625 établi par SITHER Energie, l'achat de ballons eau chaude ECS au Dojo et Tennis Club pour la mise aux normes ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De retenir l'offre établie par SITHER Energie situé 1 zone du Léopard à Montendre (17130) comprenant :

- Achat d'un chauffe-eau et mise aux normes de l'installation générales de la production d'eau chaude du DOJO pour un montant total de 6 876.48 € HT soit 8 251.78 € TTC.
- Achat d'un chauffe-eau et mise aux normes de l'installation générales du TENNIS CLUB pour un montant total de 9 405.03 € HT soit 11 286.04 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 11 juillet 2025

Le Maire,  
Laury Lefèvre

